

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_156

INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS
ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 7 décembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Pascal PONTY, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Laurence BOUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Elle est appliquée à ce jour par la commune de Chatou.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et de l'abrogation des dispositions du régime indemnitaire antérieur, l'organe délibérant, est invité à reprendre une délibération pour l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines, Innovation numérique et Smart City du 7 décembre 2023,

Considérant, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et de l'abrogation des dispositions du régime indemnitaire antérieur, qu'il convient de reprendre une délibération pour l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DE FIXER** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 19/12/2023